

INFO FLAVESCENCE DOREE 2021 - 1 TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE SECTEUR DE L'AQUITAINE

- Arrêté du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

La flavescence dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles. Cette maladie est toujours très présente dans les vignobles. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont aujourd'hui les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignes en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus*

Première cicadelle observée en Gironde le 22 avril (Mérignas, Entre-Deux-Mers), puis le 27 avril (Saint-Gervais, Blayais). Généralisation des éclosions fin avril, début mai : 30 avril (Léognan, Villenave d'Ornon), 3 mai (Saint-Emilion), 4 mai (Carignan-de-Bordeaux, La Brède, La Sauve)

Premières cicadelles observées en Dordogne (Thénac) et Lot-et-Garonne (Duras) le 10 mai et dans les Pyrénées-Atlantiques, le 11 mai à Moncaup (Madiran) et le 17 mai à Monein (Jurançon).

Cet étalement des éclosions nous conduit à retenir des périodes différentes selon les secteurs (voir tableaux ci-dessous)

Sources : Les GDONs, FDGDON 64, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgrobioPérigord

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous mais il est possible que pour certains GDON, il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine lorsque les communes ou parties de commune rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

Protection des insectes pollinisateurs :

Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinés à être traités par des insecticides ou acaricides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement.

Dates de traitements pour le département de la Gironde

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 31 mai au 6 juin	Du 31 mai au 6 juin	Du 31 mai au 13 juin	Du 31 mai au 13 juin	Du 31 mai au 13 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 14 au 21 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 14 au 21 juin	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1, 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes. Sur les parcelles contaminées en 2020, traitées aux **pyréthrines d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 31 mai au 6 juin	Du 31 mai au 6 juin	Du 31 mai au 6 juin	Du 31 mai au 6 juin	Du 7 au 13 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Dates de traitement pour les départements de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques hors secteur Jurançon

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 20 juin	Du 7 au 20 juin	Du 7 au 20 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 21 au 28 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 21 au 28 juin	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les FREDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrines d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1, 2 larvicides avec des **pyréthrines d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes. Sur les parcelles contaminées en 2020, traitées aux **pyréthrines d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 14 au 20 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Dates de traitements pour le secteur Jurançon dans les Pyrénées-Atlantiques

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENT S	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 14 au 20 juin	Du 14 au 20 juin	Du 14 au 27 juin	Du 14 au 27 juin	Du 14 au 27 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 28 juin au 5 juillet	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 28 juin au 5 juillet	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de **pyréthrinés d'origine naturelle** : ces derniers, sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1, 2 larvicides avec des **pyréthrinés d'origine naturelle** sur leurs parcelles de vignes. Sur les parcelles contaminées en 2020, traitées aux **pyréthrinés d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIÉGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 14 au 20 juin	Du 14 au 20 juin	Du 14 au 20 juin	Du 14 au 20 juin	Du 21 au 27 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Cas des parcelles gelées

Les populations de cicadelles sont susceptibles de se développer et donc de transmettre la maladie sur toutes les parcelles présentant du feuillage, même restreint. Elles restent ainsi soumises aux obligations de traitement. Afin de limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible) les parcelles gelées.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée pourra également être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie)

Nombre de traitements obligatoires par commune pour chaque département

ATTENTION

Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2020 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée devront obligatoirement recevoir 3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide) même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 1+1 ou 2+1 traitements. Rappel : toutes les parcelles protégées au moyen de pyréthrines d'origine naturelle (quel que soit le nombre d'applications de la commune) et déclarées contaminées en 2020 devront obligatoirement recevoir 3 traitements larvicides.

Les **vignes-mères de greffons et de porte-greffes** doivent obligatoirement recevoir **trois** traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

Contacts en Région :

SRAL Nouvelle-Aquitaine

sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

FREDON Nouvelle-Aquitaine : Dominique Vergnes 06 48 05 42 14

dominique.vergnes@fredon-na.fr

DORDOGNE :

GDON du Bergeracois : Cathy LOURTET, cathy.lourtet@fvbd.fr, 05 53 24 55 44

Communes	Nombre de traitements
BERGERAC	1+1
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES sections cadastrales AH, AE, AC	1+1
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES autres sections cadastrales	0
BOUNIAGUES	1+1
BOUZIC	1+1
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	1
CARSAC-DE-GURSON	1+1
COLOMBIER	1+1
CONNE-DE-LA-BARDE	1+1
COURS-DE-PILE	1+1
CREYSSE section AV + AD 141, 144, 146 + AE 72, 82, 83 + cercle 1 (liste parcelles à la fin du tableau)	1+1
CREYSSE reste de la commune	0
CUNEGES	1+1
DAGLAN	1
EYMET	1+1
FLORIMONT-GAUMIER	1+1
FONROQUE	1
FOUGUEYROLLES	1+1
FRAISSE	0
GAGEAC-ET-ROUILLAC	1+1
GARDONNE	1+1
GINESTET	0
LA FORCE	0
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	1+1
LAMOTHE-MONTRAVEL section cadastrale AE	1+1
LAMOTHE-MONTRAVEL autres sections cadastrales	0
LE FLEIX	1+1
LEMBRAS	1+1
MAURENS	0
MESCOULES	1+1
MINZAC	1+1
MONBAZILLAC section cadastrale B	2+1
MONBAZILLAC autres sections cadastrales	1+1
MONESTIER	1+1
MONFAUCON	1
MONMADALES	1
MONSAGUEL	0
MONTAZEAU	1+1
MONTCARET	1+1
MONTPEYROUX	1+1
MOULEYDIER	1
MOULIN-NEUF	1
NABIRAT	1
Communes	Nombre de traitements
NASTRINGUES	1+1

PLAISANCE	0
POMPORT	1+1
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT sections cadastrales AH, AV, ZB, AE, AT + AS 44, 64, 591	1+1
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT autres sections cadastrales	0
PRIGONRIEUX	1+1
QUEYSSAC	1
RAZAC-D'EYMET	0
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	1+1
RIBAGNAC	1+1
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	1+1
SADILLAC	1+1
SAINT-AGNE	2
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	1+1
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH cercle 2 (liste parcelles à la fin du tableau)	1+1
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH reste de la commune	0
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	0
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	0
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	0
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	1+1
SAINT-CYPRIEN	3
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	0
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	0
SAINT-GERY	0
SAINT-JULIEN-D'EYMET	1+1
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1+1
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	1+1
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	1
SAINT-MARTIN DE-GURSON	1
SAINT-MEARD-DE-GURCON sections cadastrales AP, AR	1+1
SAINT-MEARD-DE-GURCON autres sections cadastrales	1
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE section cadastrale AD + AI 173, 174, 175, 179, 478	1+1
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE reste section cadastrale AI + autres sections cadastrales	0
SAINT-NEXANS	1+1
SAINT-PERDOUX	1
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	0
SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC	1+1
SAINT-SEURIN-DE-PRATS section cadastrale B	1+1
SAINT-SEURIN-DE-PRATS autres sections cadastrales	0
SAINT-VIVIEN	1+1
SAINTE-EULALIE-D'EYMET	1+1
SAINTE-INNOCENCE	1+1
SAUSSIGNAC	1+1
SERRES-ET-MONTGUYARD	0
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1+1
SINGLEYRAC	1
Communes	Nombre de traitements
THENAC	2+1
VELINES	1+1

VERDON	1
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1+1

CREYSSE, cercle 1 :

- Section cadastrale AA : 73, 104
- Section cadastrale AD : 10, 11, 12, 20, 24, 31, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 65, 66, 68, 72, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 178, 181, 182, 218, 220, 269

SAINT-AUBIN-DE-CADELECH, cercle 2 :

- Section A : 449, 453, 454, 455, 458, 459, 460, 468, 469, 470, 471, 736, 737, 738, 773, 1260, 1343, 1506, 1509, 1518, 1570, 1590
- Section C : 895, 1021, 1022

DORDOGNE : Communes hors GDON

Communes	Nombre de traitements
BAYAC	2
BEAUMONT	2
BEYNAC-ET-CAZENAC	2
BORREZE	2
BOURG-DU-BOST	1
CAMPAGNE	1
CHASSAIGNES	2
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	1
EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	1
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	2
LA ROCHE-CHALAIS	1
LAMONZIE-MONTASTRUC	2
LE LARDIN SAINT-LAZARE	2
MEYRALS	1
PAULIN	2
PAZAYAC	2
PETIT-BERSAC	3
SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	2
SAINTE-NATHALENE	2
SAINT-GENIES	2
SAINT-JEAN-D'EYRAUD	1
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	1
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	3
SALIGNAC-EYVIGUES	2
VANXAINS	1
VEZAC	2

GIRONDE : COMMUNES HORS GDON

Communes à 2 traitements :

Salles

Communes à 1 traitement :

Balizac, Belin-Beliet, Bernos-Beaulac, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Hélène, Uzeste

GIRONDE : COMMUNES EN GDON :

Les GDON qui font du zonage avertiront individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

Site internet du GDON des Bordeaux : www.gdon-bordeaux.fr

Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements
ABZAC	1+1	CAMPS-SUR-L'ISLE	1	EYRANS	1+1
AILLAS	1+1	CAMPUGNAN	1+1	FALEYRAS	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	2+1	CAPIAN	1+1	FARGUES-SAINT-HILAIRE	2
AMBES	1+1	CAPLONG	1	LE FIEU	1+1
ANGLADE	1+1	CARBON-BLANC	2+1	FLOIRAC	1
PORTE-DE-BENAUGE	1+1	CARDAN	1+1	FLAUJAGUES	1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1+1	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	2+1	FLOUDES	1
ARVEYRES	1+1	CARS	1+1	FONTET	1+1
ASQUES	1+1	CARTELEGUE	1+1	FOSES-ET-BALEYSSAC	2+1
AUBIAC	1	CASSEUIL	2+1	FOURS	1+1
VAL-DE-VIRVEE	2+1	CASTELMORON-D'ALBRET	1	FRONSAC	1+1
AURIOLLES	1+1	CASTELVIEL	1+1	FRONTENAC	2+1
AUROS	1+1	CASTETS-ET-CASTILLON	1+1	GABARNAC	1+1
BAGAS	2+1	CAUDROT	2+1	GAJAC	0
BAIGNEAUX	1	CAUMONT	1+1	GALGON	1+1
BARIE	1+1	CAUVIGNAC	1	GANS	1
BARON	1+1	CAVIGNAC	1	GAURIAGUET	1+1
BASSANNE	2	CAZATS	1+1	GENERAC	1+1
BASSENS	2+1	CAZAUGITAT	1	GENISSAC	1+1
BAURECH	2+1	CENAC	1+1	GENSAC	1+1
BAYAS	0	CENON	1	GIRONDE-SUR-DROPT	2+1
BAZAS	1+1	CESSAC	1+1	GORNAC	1+1
BEGUEY	1+1	CEZAC	0	GOURS	1+1
BELLEBAT	2+1	CHAMADELLE	0	GREZILLAC	1+1
BELLEFOND	1+1	CIVRAC-DE-BLAYE	0	GRIGNOLS	1+1
BERSON	1+1	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1	GUILLAG	1+1
BERTHEZ	1+1	CLEYRAC	1	GUITRES	1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	2+1	COIMERES	1+1	HAUX	1+1
BIEUJAC	1+1	COIRAC	1+1	HURE	1+1
LES BILLAUX	1+1	COUBEYRAC	1	IZON	1+1
BIRAC	1+1	COURPIAC	1+1	JUGAZAN	2
BLAIGNAC	2+1	COURS-DE-MONSEGUR	1+1	JUILLAC	1+1
BLASIMON	1+1	COURS-LES-BAINS	1+1	LABESCAU	1+1
BLAYE	0	COUTRAS	1+1	LADAUX	1+1
BLESIGNAC	1	COUTURES	1+1	LADOS	2
BONNETAN	1+1	CREON	1+1	LAGORCE	1
BONZAC	0	CROIGNON	2+1	LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1
BORDEAUX	0	CUBNEZAIS	1	LAMOTHE-LANDERRON	1+1
BOSSUGAN	1	CUBZAC-LES-PONTS	1+1	LANDERROUAT	1+1
BOULIAC	1+1	CUDOS	0	LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1
BOURDELLES	2	CURSAN	1	LANGOIRAN	2+1
BRANNE	1+1	DAIGNAC	1+1	LAPOUYADE	1+1
BRANNENS	1+1	DARDENAC	1+1	LAROQUE	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	0	DAUBEZE	1+1	LARUSCADE	1
BROUQUEYRAN	1+1	DIEULIVOL	1	LATRESNE	1+1
CABARA	1+1	DONNEZAC	1	LAVAZAN	2
CADARSAC	1+1	DONZAC	1+1	LERM-ET-MUSSET	0
CADILLAC	1+1	DOULEZON	1+1	LESTIAC-SUR-GARONNE	2+1
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	1+1	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	1+1	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	1+1
CAMARSAC	2+1	ESCOUSSANS	1+1	LIGNAN-DE-BAZAS	2+1
CAMBES	1+1	ESPIET	1	LIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1	LES ESSEINTES	2+1	LIGUEUX	1
CAMIAc-ET-SAINT-DENIS	1+1	ETAULIERS	1	LISTRAC-DE-DUREZE	1+1
CAMIRAN	1+1	EYNESSE	1+1	LORMONT	2
Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements

LOUBENS	1+1	LE POUT	1+1	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
LOUPES	1+1	PUJOLS	1+1	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
LOUPIAC	2+1	LE PUY	1+1	SAINT-GERVAIS	1+1
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1	PUYBARBAN	1+1	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1+1
LUGAINAC	1	PUYNORMAND	1+1	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	1+1
LUGASSON	1+1	QUINSAC	1+1	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1+1	RAUZAN	1+1	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	1+1
MADIRAC	1	REIGNAC	1	SAINT-LAURENT-D'ARCE	1
MARANSIN	1	LA REOLE	1+1	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	1+1
MARCENAI	1+1	RIMONS	1+1	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	1+1
MARGUERON	1+1	RIOCAUD	1+1	SAINT-LEON	1+1
MARIMBAULT	2	RIONS	2+1	SAINT-LOUBERT	1+1
MARIONS	1	LA RIVIERE	1+1	SAINT-LOUBES	1+1
MARSAS	1+1	ROMAGNE	2+1	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1+1
MARTRES	1+1	ROQUEBRUNE	2+1	SAINT-MACAIRE	2
MASSEILLES	1+1	LA ROUILLE	1	SAINT-MAIXANT	2+1
MASSUGAS	1+1	RUCH	1+1	SAINT-MARIENS	0
MAURIAC	1+1	SABLONS	1	SAINT-MARTIAL	2+1
MAZION	1+1	SADIRAC	2+1	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	1+1
MERIGNAS	1+1	SAILLANS	1+1	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	0
MESTERRIEUX	1+1	SAINT-AIGNAN	1+1	SAINT-MARTIN-DE-LERM	1+1
MONGAUZY	1+1	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	2+1	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	2+1
MONPRIMBLANC	1+1	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	1+1	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1
MONSEGUR	1+1	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	1+1	SAINT-MARTIN-DU-PUY	1+1
MONTAGOU DIN	1+1	SAINT-ANDRONY	1+1	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	1+1
MONTIGNAC	1+1	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1
MONTUSSAN	1+1	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1+1	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	2+1
MORIZES	2+1	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	1+1	SAINT-PALAIS	1+1
MOUILLAC	1+1	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	2+1	SAINT-PAUL	1+1
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	1+1	SAINT-PEY-DE-CASTETS	1+1
MOULON	1+1	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	1+1	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	2+1
MOURENS	1+1	SAINT-BRICE	1+1	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	2+1
NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1	VAL-DE-LIVENNE	1+1	SAINT-PIERRE-DE-BAT	2+1
NERIGEAN	2+1	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2+1	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	1+1
NEUFFONS	2+1	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	1+1
LE NIZAN	1	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	1+1	SAINTE-RADEGONDE	1
NOAILLAC	2+1	SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	1+1
NOAILLAN	0	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	1+1
OMET	2+1	SAINT-COME	1+1	SAINT-SAVIN	0
PAILLET	2+1	SAINTE-CROIX-DU-MONT	2+1	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	1+1
LES PEINTURES	1+1	SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	1
PELLEGRUE	1+1	SAINTE-EULALIE	1+1	SAINT-SEVE	2+1
PERISSAC	1+1	SAINT-EXUPERY	1+1	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	1+1
PESSAC-SUR-DORDOGNE	1+1	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	1+1	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	1+1	SAINT-FERME	1+1	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	2+1
PEUJARD	1+1	SAINTE-FLORENCE	1+1	SAINTE-TERRE	1+1
LE PIAN-SUR-GARONNE	1+1	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
PINEUILH	1+1	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	1+1	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	1+1
PLASSAC	1+1	SAINTE-GEMME	1+1	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	0
PLEINE-SELVE	1+1	SAINT-GENES-DE-BLAYE	1	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	1+1
POMPEJAC	0	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	2+1	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	0
POMPIGNAC	2	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	1+1	SALLEBOEUF	1+1
PONDAURAT	1+1	SAINT-GENIS-DU-BOIS	2	SAUGON	1+1
PORCHERES	1+1	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	1+1	LA SAUVE	1+1

Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements	Commune	Nombre de traitements
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1+1	SOUSSAC	1+1	VAYRES	2
SAUVIAC	0	TABANAC	2+1	VERAC	1+1

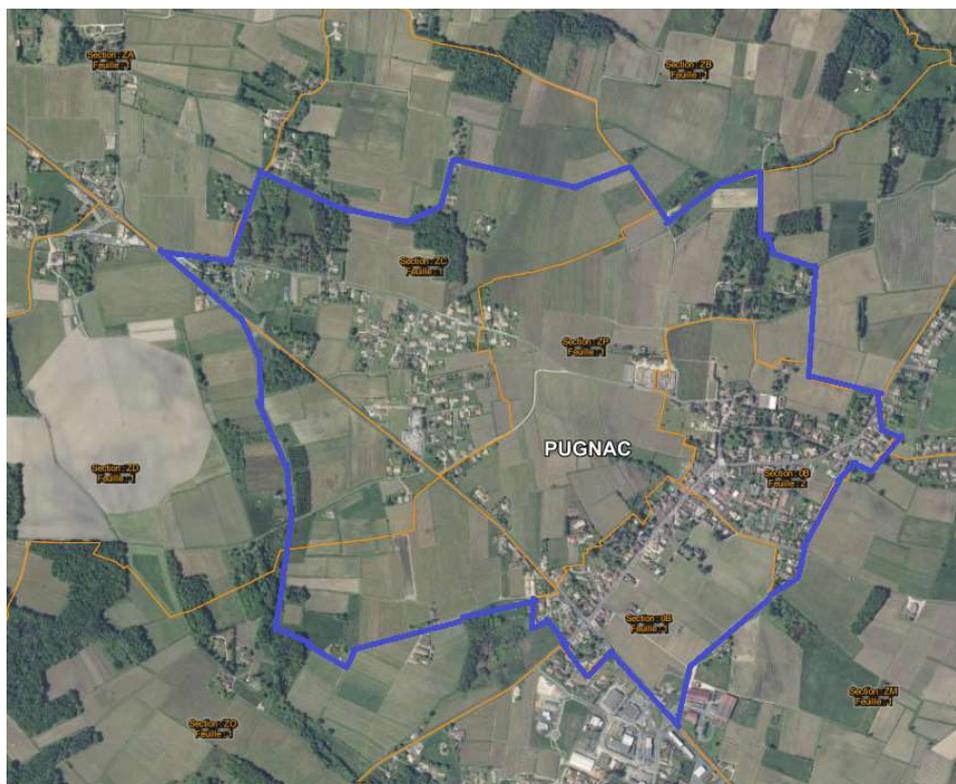
SAVIGNAC	1+1	TAILLECAVAT	1+1	VERDELAIS	2+1
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	1	TARGON	1+1	VILLEGOUGE	1+1
SEMENS	2+1	TARNES	1	VILLENAVE-DE-RIONS	1+1
SENDETS	1	TIZAC-DE-CURTON	2	VIRSAC	1+1
SIGALENS	1+1	TIZAC-DE-LAPOUYADE	1	YVRAC	1+1
SILLAS	1	LE TOURNE	1+1		
SOULIGNAC	1+1	TRESSES	1+1		

Le nombre de traitements par commune est décrit dans le tableau ci-après.
Vous pouvez également consulter ces infos sur www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels/
Rubrique **GDON DU BOURGEOIS**

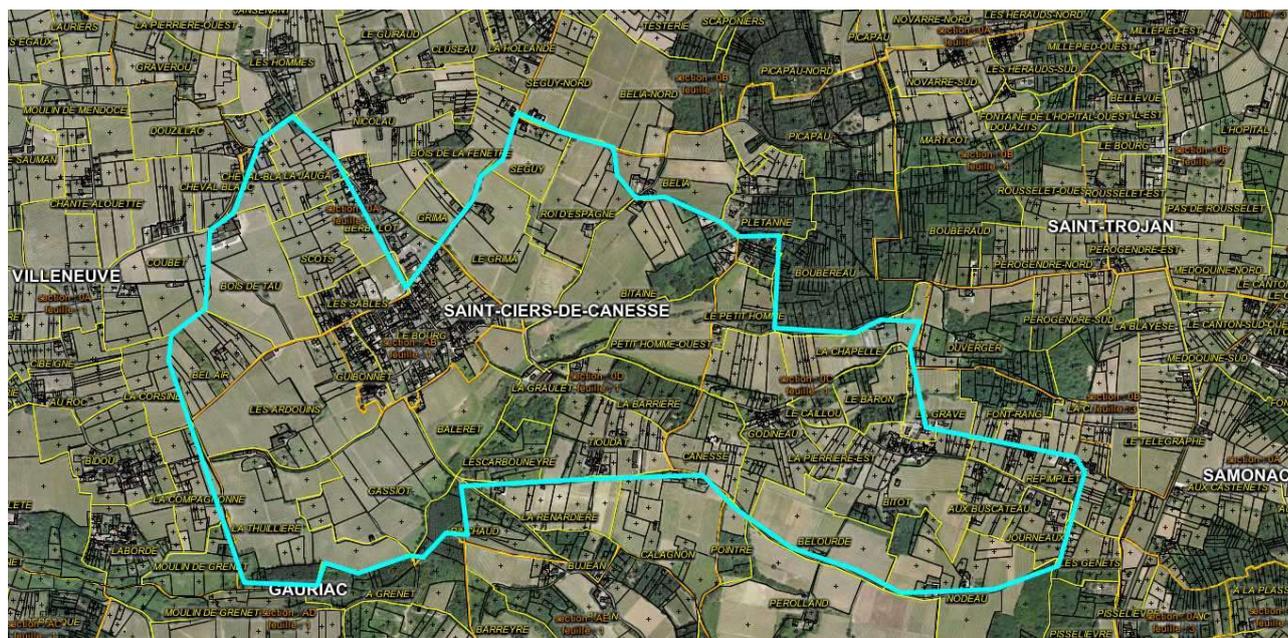
Commune	Nombre traitements
BAYON SUR GIRONDE	1+1 ou 2+1 (cf. carte 3 en annexe)
BOURG	0 ou 1+1 (cf. carte 6 en annexe)
COMPS	0 ou 1+1 (cf. carte 4 en annexe)
GAURIAC	1+1 ou 2+1 (cf. carte 3 en annexe)
LANSAC	0 ou 1+1 (cf. carte 7 en annexe)
MOMBRIER	0
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	1+1 commune entière
PUGNAC	0 ou 1+1 (cf. carte 1 en annexe)
SAINT-TROJAN	0
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	0 ou 1+1 (cf. carte 2 en annexe)
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1 commune entière
SAMONAC	0
TAURIAC	0 ou 1+1 sur section C (cf. carte 5 en annexe)
TEUILLAC	0
VILLENEUVE	0

ANNEXES

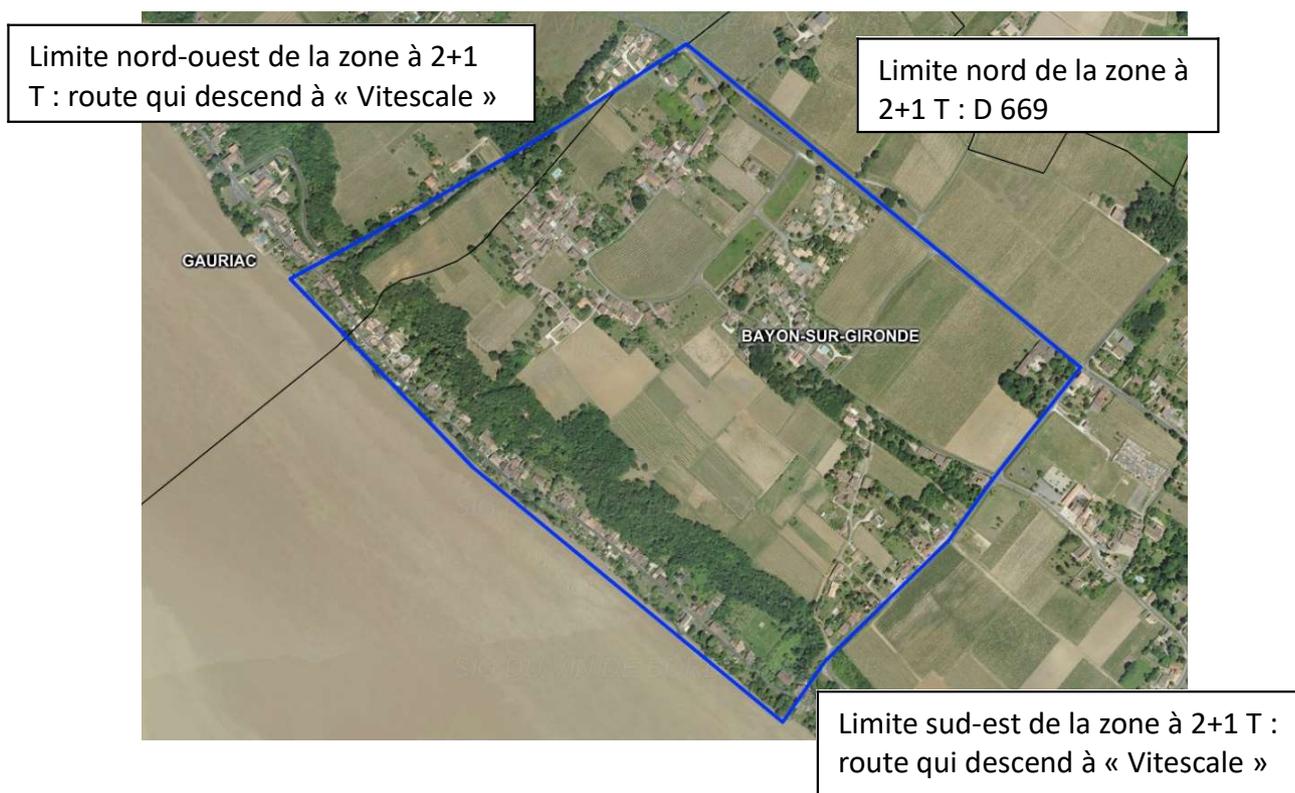
- Carte 1 : **Zone à 1 + 1 traitement** sur la commune de PUGNAC (la section B et une partie des sections ZC, ZD, ZO et ZP)
(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



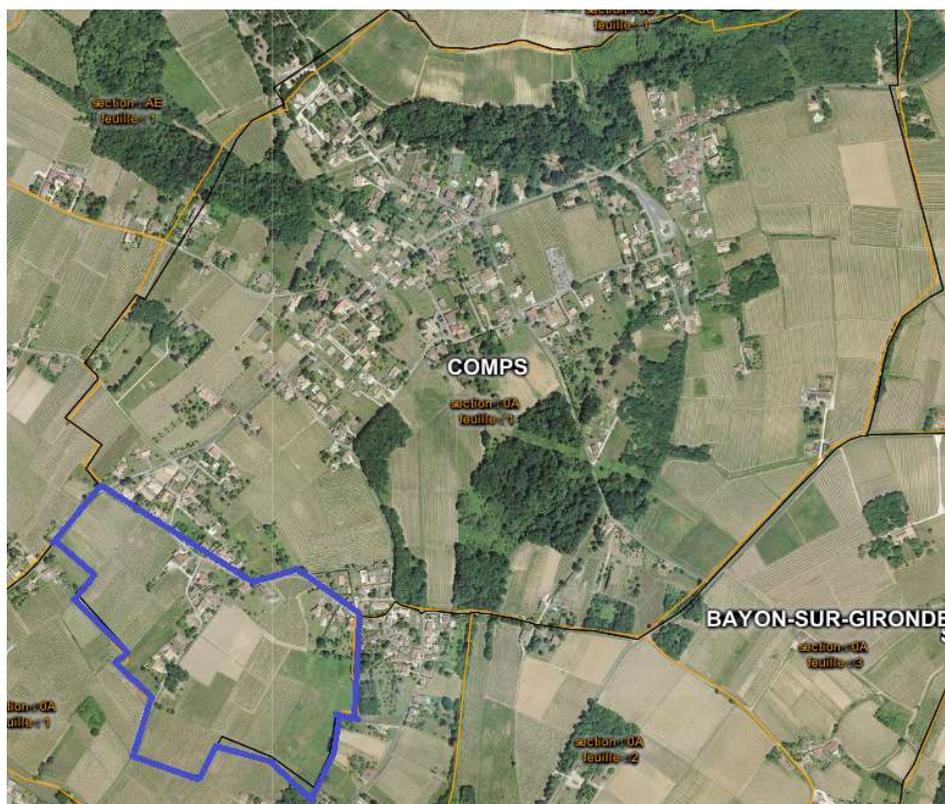
- Carte 2 : Zone à 1 + 1 traitement sur la commune de ST CIERS DE CANESSE
(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



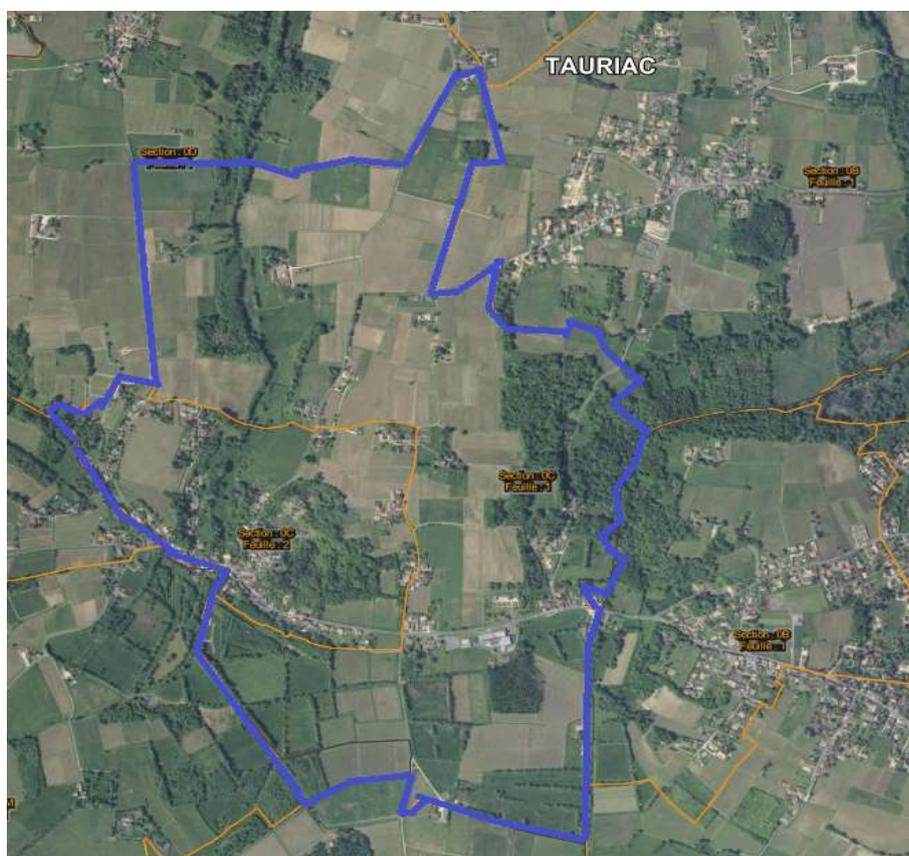
- Carte 3 : Zone à 2 + 1 sur les communes de BAYON et GAURIAC
(Le reste de ces 2 communes est à 1+1 traitement obligatoire)



- Carte 4 : **Zone à 1 + 1 traitement** sur la commune de **COMPS**
(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)

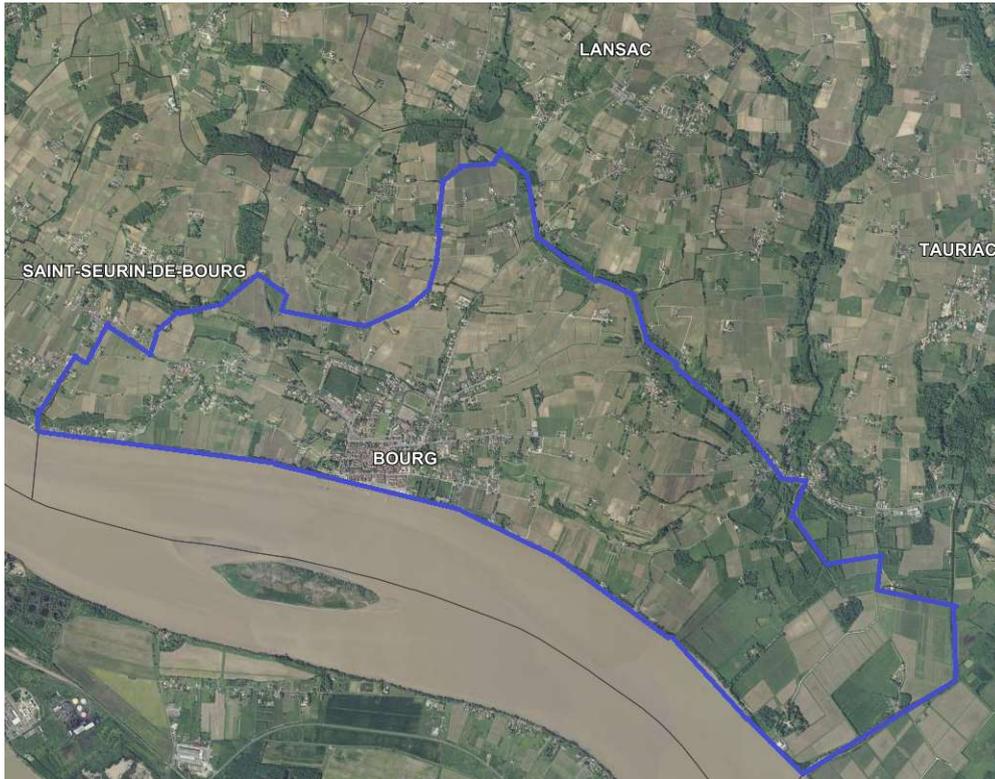


- Carte 5 : **Zone à 1 + 1 traitement** sur la commune de **TAURIAC (section C)**
(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



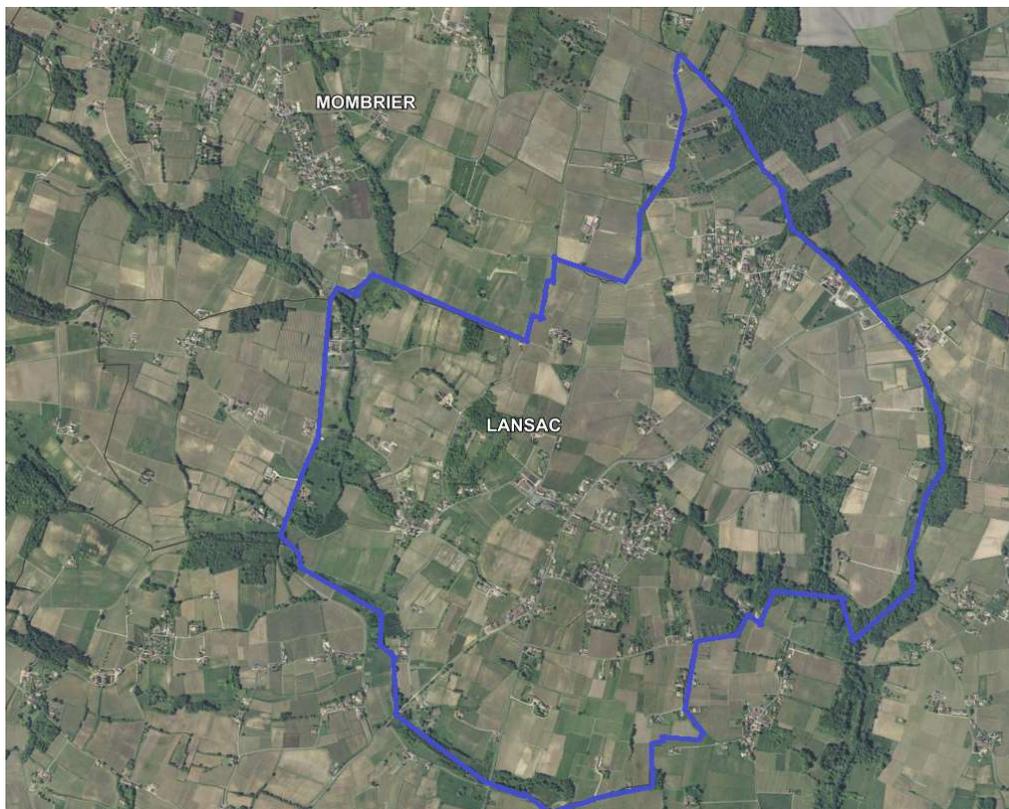
• Carte 6 : **Zone à 1 + 1 traitement sur la commune de BOURG**

(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires : une partie des sections O et E au Nord-Ouest)



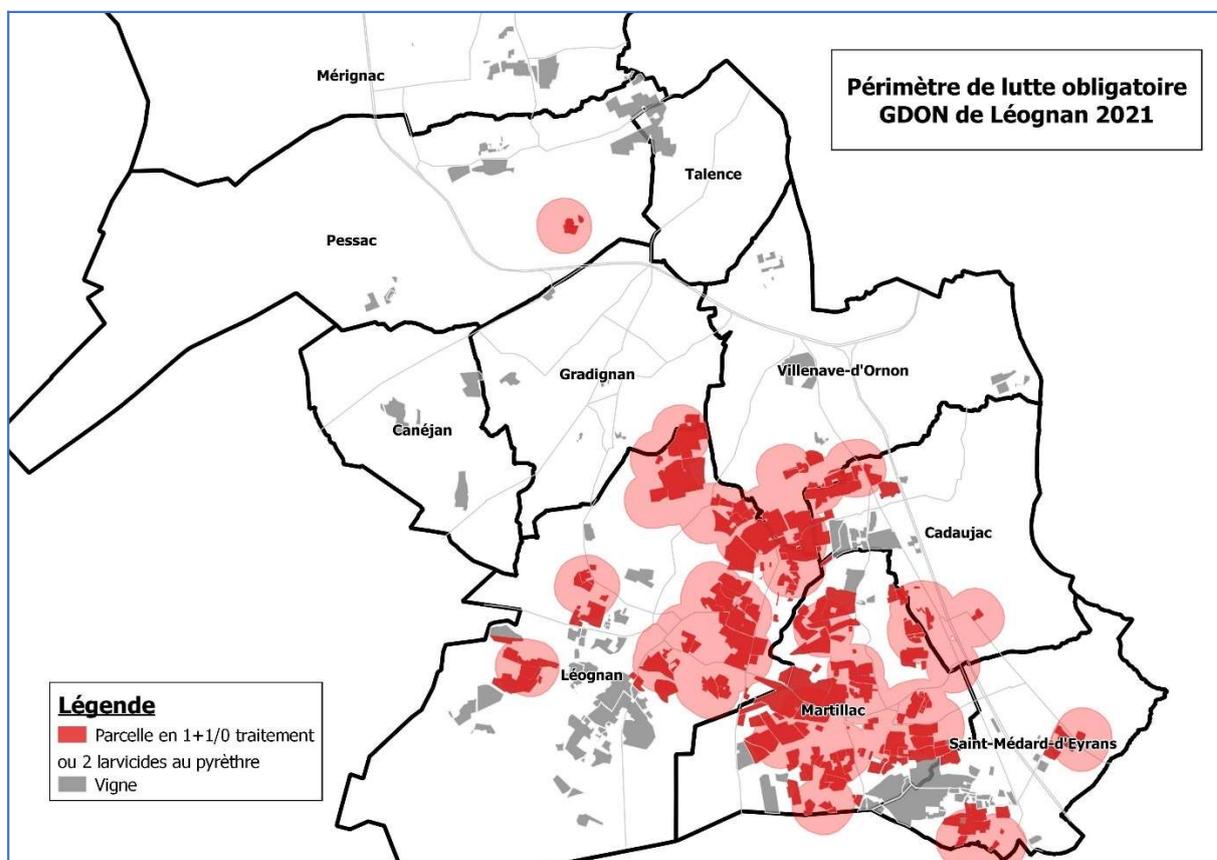
• Carte 7 : **Zone à 1 + 1 traitement sur la commune de LANSAC**

(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires : une petite partie de la section A à l'ouest)

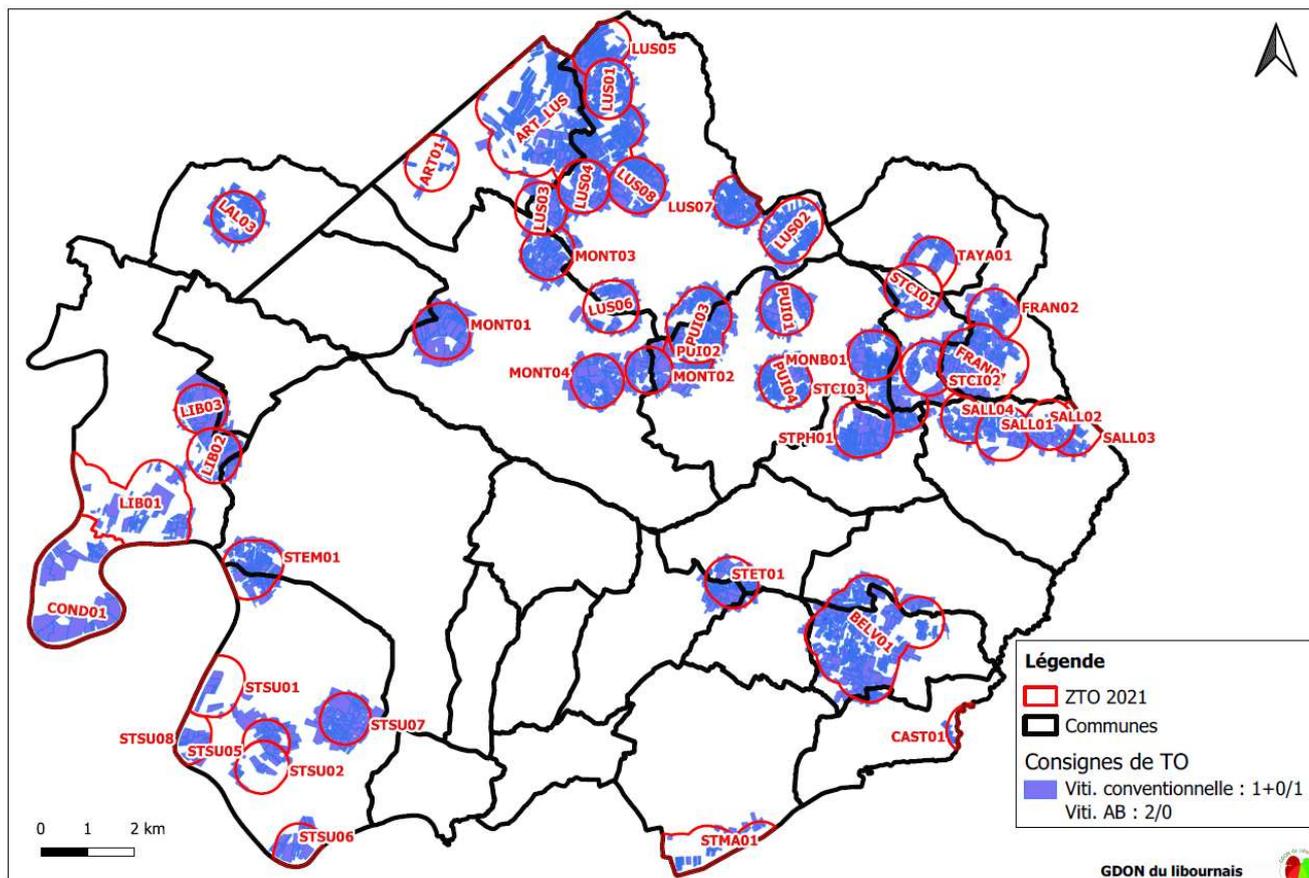


GDON DE LEOGNAN : Emma FULCHIN, emma.fulchin@agro-bordeaux.fr, 06.24.41.21.82

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien <https://drive.google.com/file/d/1B5xPCyukyIxpvsutD4mWic9uAGPAIXO/view?usp=drivesdk>



Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le site internet du GDON du Libournais : www.gdon-libournais.fr/traitements_obligatoires.php



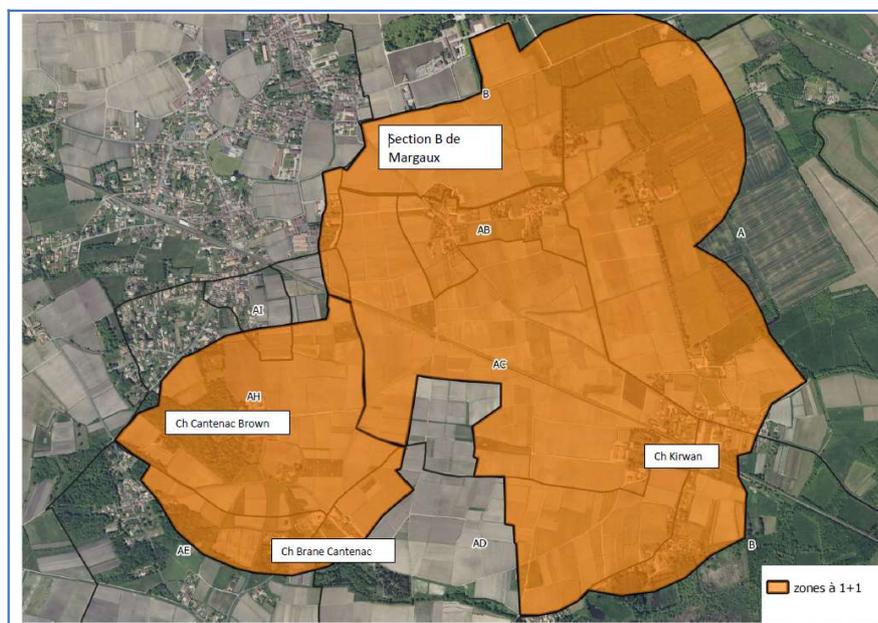
MODALITES DE TRAITEMENT	NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES	
	POUR LES INSECTICIDES DE SYNTHESE (VITICULTURE CONVENTIONNELLE)	SI UTILISATION DE PYRETHRE NATUREL (AB)
Parcelles contaminées par la Flavescence Dorée non traitées en 2020	2 Traitements sur larves + 1 Traitement sur adultes	3 Traitements sur larves
Parcelles à moins de 500 m d'un foyer, situées dans les SECTEURS : ART_LUS, ART01, BELV01, CAST01, CONDO01, FRAN01, FRAN02, LAL03, LIB01, LIB02, LIB03, LUS01, LUS02, LUS03, LUS04, LUS05, LUS06, LUS07, LUS08, MONB01, MONT01, MONT02, MONT03, MONT04, PUI01, PUI02, PUI03, PUI04, SALL01, SALL02, SALL03, SALL04, STCI01, STCI02, STCI03, STEM01, STET01, STMA01, STPH01, STSU01, STSU02, STSU05, STSU06, STSU07, STSU08, TAYA01	1 Traitement sur larves + 1 Traitement sur adultes si vol constaté	2 Traitements sur larves*
Parcelles en Zone Non Traitée	Pas de traitement	Pas de traitement

Commune	Zone de traitement	Nombre de traitements
ARCINS	Commune entière	1+1
ARSAC	Commune entière	0
AVENSAN	Commune entière	1+1
BEGADAN	Commune entière	0
BLAIGNAN	Commune entière	0
BLANQUEFORT	Commune entière	1+1
CANTENAC	Section cadastrale AB entière + Sections AI, AH, AE, AD, AC, A et B partiellement (carte 1, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	0
CASTELNAU-DE-MEDOC	Commune entière	0
CISSAC-MEDOC	Commune entière	0
CIVRAC-EN-MEDOC	Commune entière	0
COUQUEQUES	Commune entière	0
CUSSAC-FORT-MEDOC	Sections cadastrales ZX, ZT, ZS, ZV, ZA, YC, YH et certaines parcelles de AL, YD et YE (carte 2, en annexe)	2+1
	Reste de la commune	1+1
GAILLAN-EN-MEDOC	Commune entière	0
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	Commune entière	0
LABARDE	Section cadastrale A, entière, et section cadastrale B, partielle (carte 3, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	0
LAMARQUE	Sections cadastrales AB, AD, AE	2+1
	Reste de la commune	1+1
LESPARRE-MEDOC	Commune entière	0
LISTRAC-MEDOC	Commune entière	1
LUDON-MEDOC	Commune entière	1+1
MACAU	Commune entière	1+1
MARGAUX	Ile margaux	3
	Section cadastrale B partiellement + parcelle AE 0024 (carte 4, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	0
MOULIS-EN-MEDOC	Commune entière	1
ORDONNAC	Commune entière	1
PAREMPUYRE	Commune entière	1+1
PAUILLAC	Sections cadastrales partielles : BC, BE, BI, E (carte 5b, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	1
	Sections cadastrales AL, AN, AM, AV, AY, BH, BK Sections cadastrales partielles : BC, BE, BI, E et des parcelles de A et AI (cartes 5a et 5 b, en annexe)	0
LE PIAN-MEDOC	Section BE	1+1
	Reste de la commune	1
PRIGNAC-EN-MEDOC	Commune entière	0
QUEYRAC	Commune entière	0
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	Commune entière	0
SAINT-ESTEPHE	Sections cadastrales ZE, ZH, Zi, ZK et sections A, D et E partiellement (carte 6a et 6b, en annexe)	0
	Reste de la commune	1
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	Sections cadastrales A et B partiellement (carte 7, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	0
SAINT-LAURENT-MEDOC	Commune entière	0
SAINT-SAUVEUR	Commune entière	1
SAINT-SEURIN-DE-CA- DOURNE	Commune entière	0
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	Commune entière	1
SOUSSANS	Commune entière	0
Commune	Zone de traitement	Nombre de traitements
LE TAILLAN-MEDOC	Commune entière	1+1

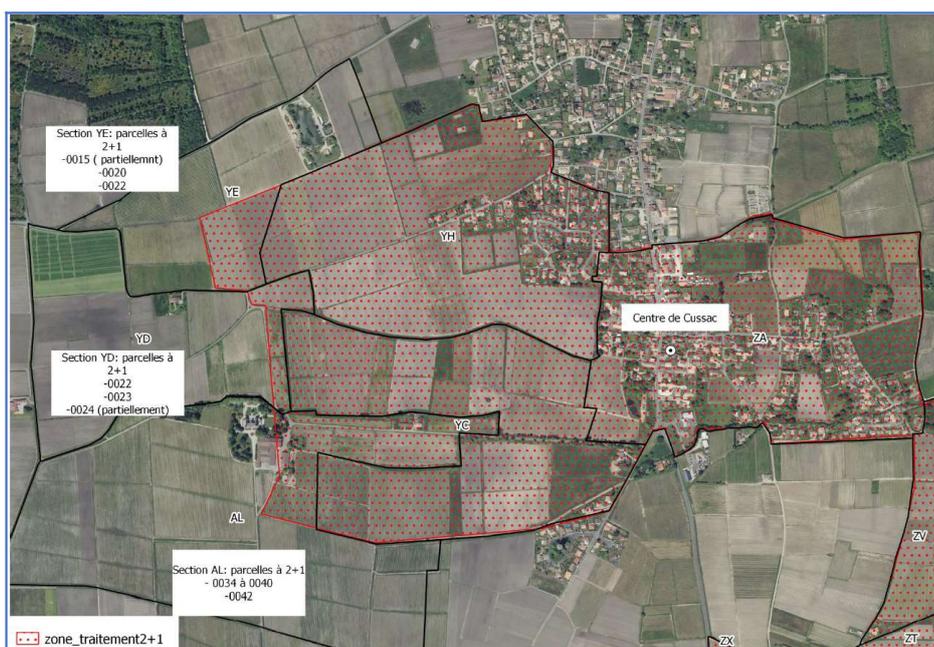
VALEYRAC	Sections C et D partiellement (carte 8, en annexe)	1+1
	Reste de la commune	1
VENSAC	Commune entière	0
VERTHEUIL	Commune entière	1+1

ANNEXES

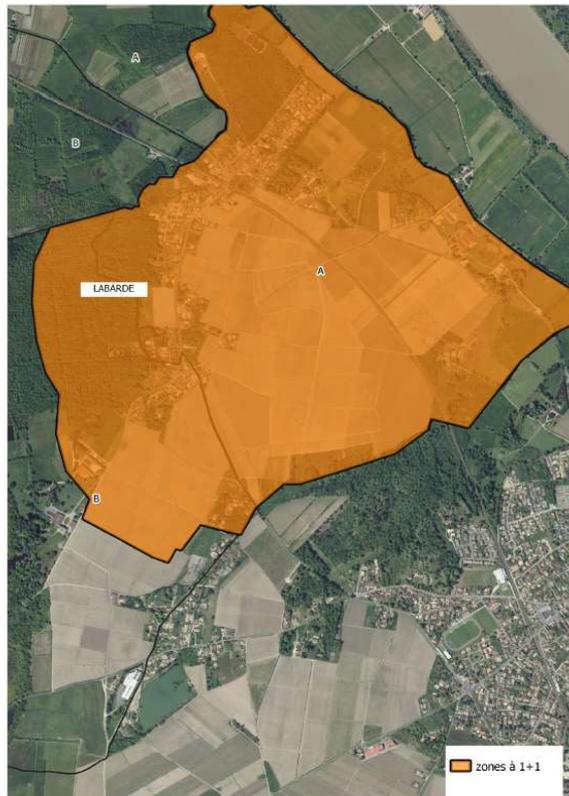
- Carte 1 : **Cantenac** : zone 1+1 en orange, le reste de la commune à 0 traitement obligatoire



- Carte 2 : **Cussac Fort Médoc** : zone à 2+1 en pointillé rouge + sections ZX, ZT, ZS, ZV, ZA, YC, YH ; le reste de la commune à 1+1 traitement obligatoire.



- Carte 3 : **Labarde** : zone à 1+1 en orange, le reste de la commune à 0 traitement obligatoire



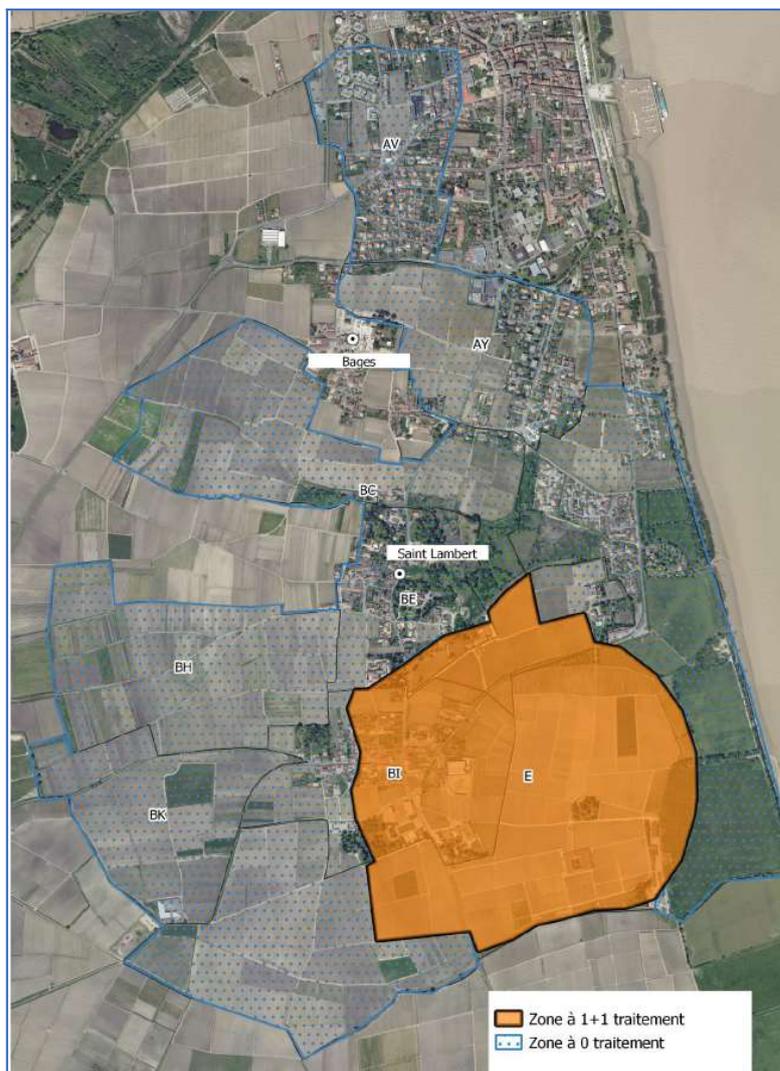
- Carte 4 : **Margaux** : zone à 1+1 en pointillé orange, le reste de la commune à 0 traitement obligatoire



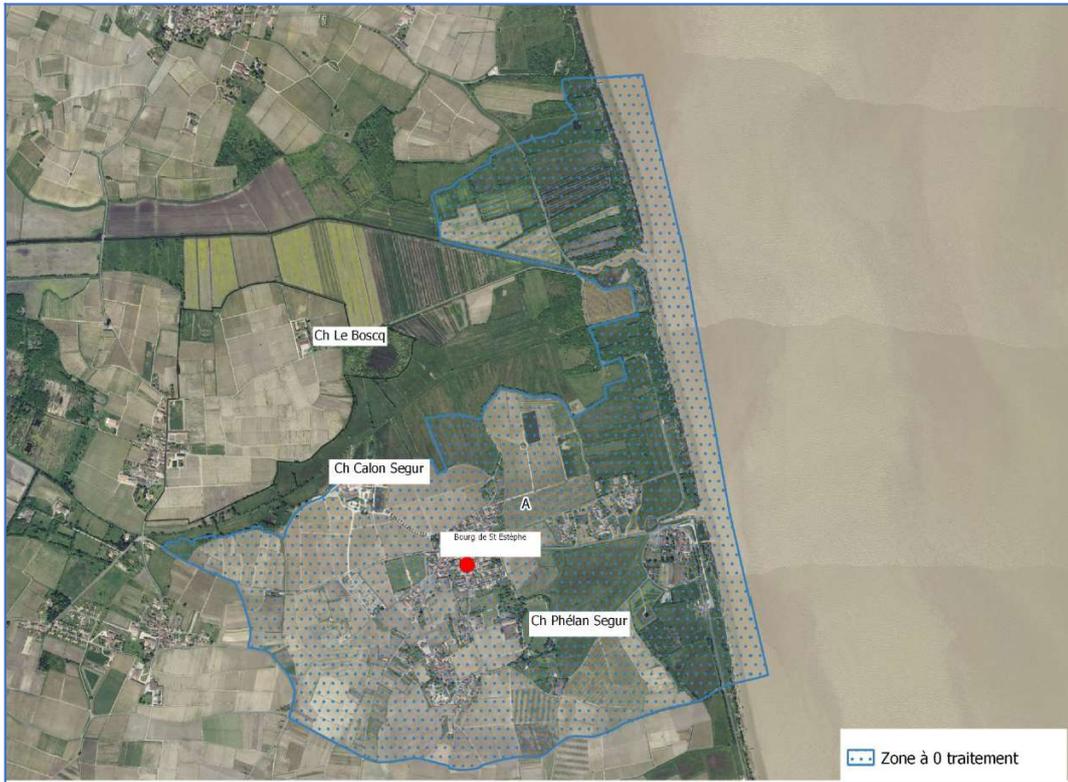
- Carte 5a : **Paulliac** : zone à 0 en pointillé bleu (Zone du Mousset)



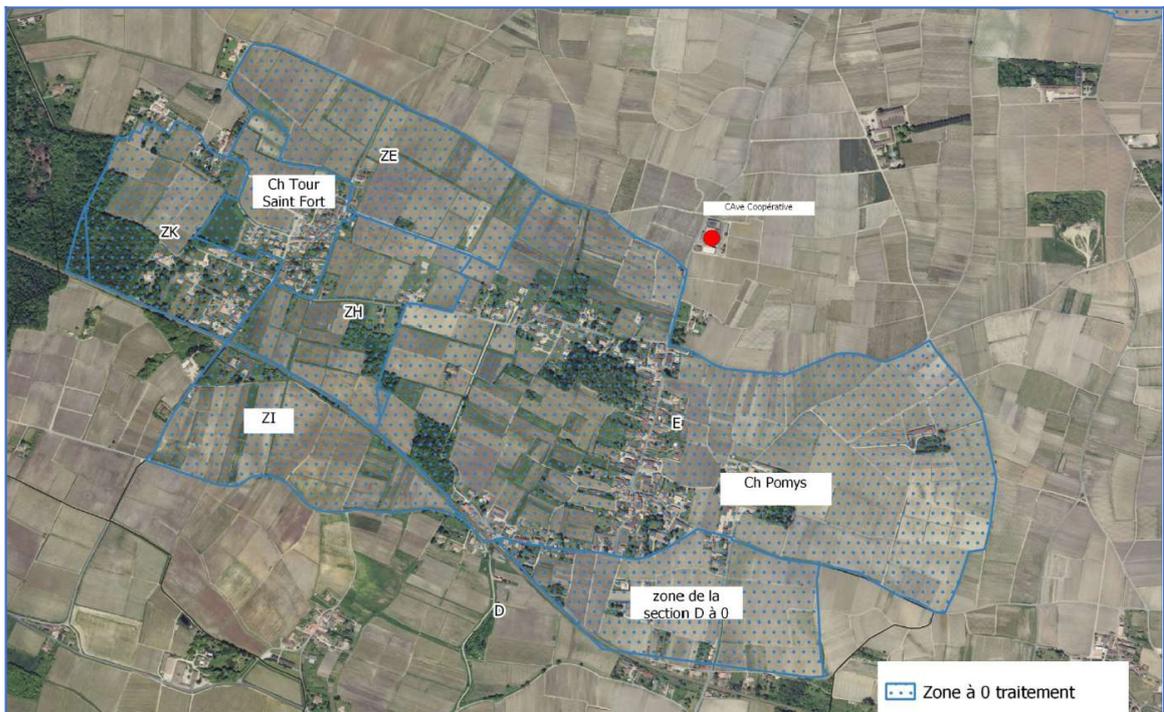
- Carte 5b : **Pauillac** : Zone à 0 en pointillé bleu et 1+1 en orange, reste de la commune à 1 traitement obligatoire



- Carte 6a : **Saint-Estèphe** : zone à 0 en pointillé bleu, reste de la commune à 1 traitement obligatoire



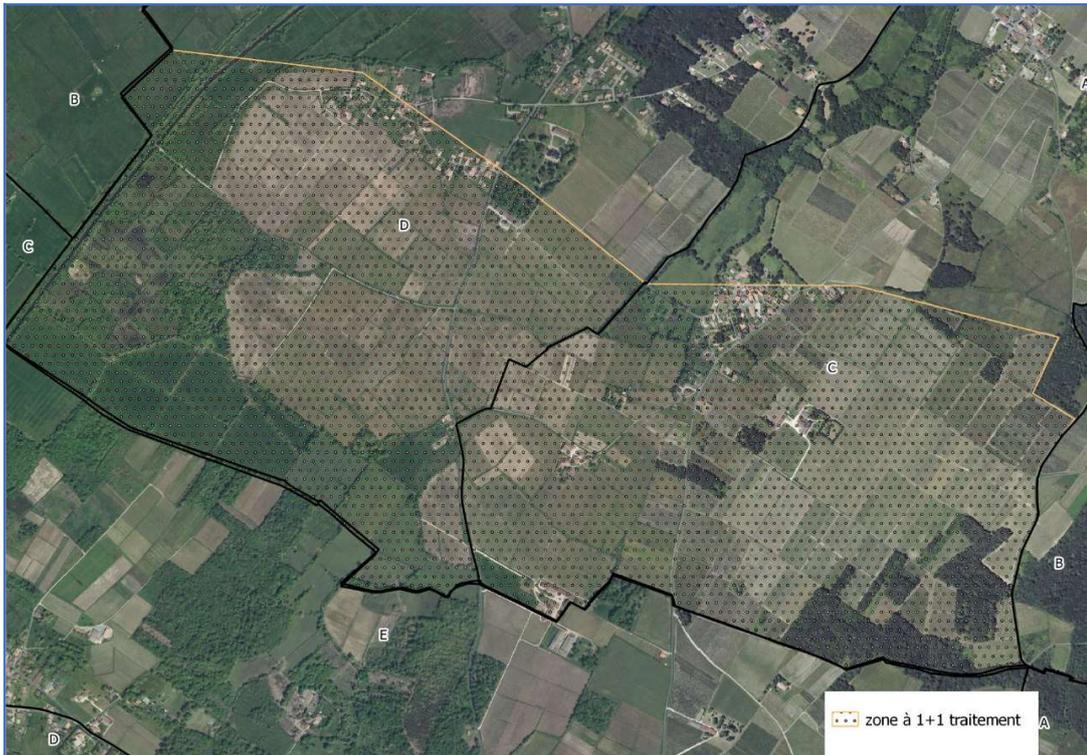
- Carte 6b : **Saint-Estèphe** : zone à 0 en pointillé bleu, reste de la commune à 1 traitement obligatoire



- Carte 7 : **Saint-Germain-d'Esteuil** : zone à 1+1 en pointillé orange- reste de la commune à 0



- Carte 8 : **Valeyrac** : zone à 1+1 en pointillé orange, reste de la commune à 1



Saint-Julien-de-Beychevelle : Zonage sur toute la commune

GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES : Adrien Billotte, gdonsg@gmail.com, 07.86.55.24.70

Site internet du GDON du Sauternais et des Graves : www.gdonsg.fr

Commune	Nombre de traitements
Arbanats	1+1
Ayguemorte-les-Graves	1+1
Barsac	1+1
Beautiran	1+1
Bègles	0+1
Bommes	1+1
Budos	1+1
Cabanac-et-Villagrains	0+1
Castres-Gironde	1+1
Cérons	1+1
Cestas	0+1
Eysines	0+1
Fargues	1+1
Guillos	0+1
Haillan (Le)	0+1
Illats	1+1
Isle-Saint-Georges	1+1
La Brède	1+1
Landiras	1+1
Langon	1+1
Léogéats	0+1
Martignas-sur-Jalle	0+1
Mazères	1+1
Podensac	1+1
Portets	1+1
Preignac	1+1
Pujols-sur-Ciron	1+1
Roailan	1+1
Saint-Jean-d'Ilac	0+1
Saint-Michel-de-Rieufret	1+1
Saint-Morillon	1+1
Saint-Pardon-de-Conques	1+1
Saint-Pierre-de-Mons	1+1
Saint-Selve	1+1
Saucats	0+1
Sauternes	1+1
Toulence	1+1
Virelade	1+1

LANDES

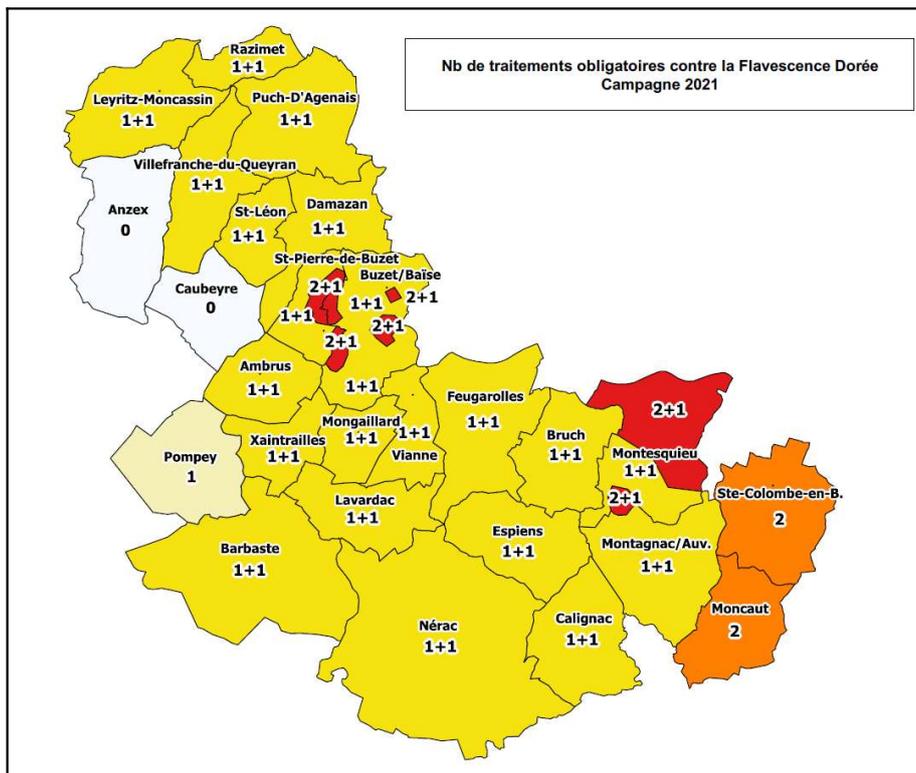
FDGDON des Landes : Julien LION, lionfdgdon40@gmail.com, 07.71.59.80.22

Chambre d'agriculture : Magaly FAREL, magaly.farel@landes.chambagri.fr, 06.76.86.41.04

Nom commune	Nombre de traitement	Nom commune	Nombre de traitement	Nom commune	Nombre de traitement
Aire-sur-Adour	2	Habas	2	Ossages	2 T
Amou	2	Hagetmau	1	Parlebosq	1+1
Arsague	1	Hauriet	1	Payros-Cazautets	1+1
Artassenx	1	Herre	1	Pécorade	1+1
Arthez-d'Armagnac	1+1	Hontanx	1+1	Perquie	1+1
Aubagnan	1+1	Horsarrieu	2	Philondenx	2
Audignon	2	Labastide-D'Armagnac	1+1	Pimbo	1+1
Aurice	1	Labatut	1	Poydesseaux	1
Bahus-Soubiran	1+1	Lacajunte	2	Poyanne	1+1
Banos	2	Lacquy	1+1	Pujo-le-Plan	1+1
Bascons	2	Laglorieuse	2	Puyol-Cazalet	1+1
Bastennes	0	Lagrange	1+1	Renung	1
Betbezer-d'Armagnac	1+1	Lamothe	2	Roquefort	1
Bonnegarde	1	Larrivière	2	Saint-Avit	1
Bordères-et-Lamensans	2	Laurède	1+1	Saint-Cricq-Villeneuve	1
Bougue	1+1	Lauret	0	Sainte-Colombe	2
Bourdalat	1+1	Le Frêche	1+1	Sainte-Foy	1
Brassempouy	1	Le Leuy	1	Saint-Gein	1
Bretagne-de-Marsan	2	Le Vignau	1	Saint-Gor	1
Buanes	1+1	Lourquen	1	Saint-Julien-d'Armagnac	1+1
Castelnau-Tursan	1+1	Lussagnet	1	Saint-Justin	1+1
Caupenne	2	Maurrin	1	Saint-Loubouer	1+1
Classun	1+1	Mauvezin-d'Armagnac	1+1	Saint-Maurice-sur-Adour	2
Clèdes	1+1	Maylis	1	Saint-Sever	2
Coudures	2	Miramont-Sensacq	1+1	Sarbazan	2
Doazit	1	Misson	0	Sarraziat	1
Dumes	1	Montaut	1+1	Serres-Gaston	2
Estibeaux	1	Montégut	1	Souprosse	2
Estigarde	1	Montfort-en-Chalosse	2	Tartas	1
Eugénie-les-Bains	1+1	Montgaillard	2	Toulouzette	1+1
Eyres-Moncube	1+1	Montsoué	1+1	Urgons	1+1
Fargues	1+1	Mouscardès	0	Vielle-Soubiran	1
Gabarret	1+1	Mugron	1+1	Vielle-Tursan	1+1
Gaillères	1	Nassiet	1	Villeneuve-de-Marsan	1+1
Geaune	1+1	Nerbis	1+1		
Grenade-sur-Adour	2	Onard	1		

LOT-ET-GARONNE

GDON des Auvignons, du Néracais, de Damazan, de Casteljaloux, PCASTAGNIE@vignerons-bu-zet.fr, 06.81.71.62.08

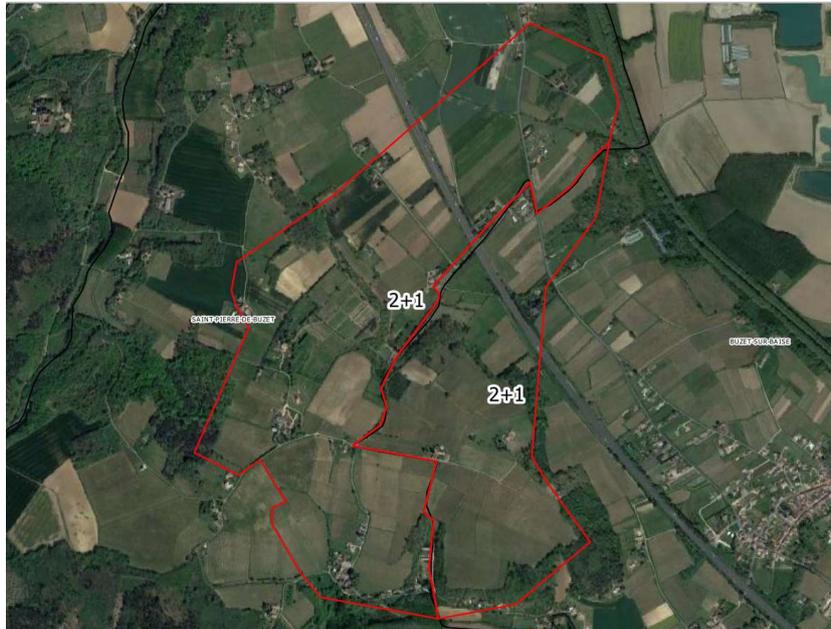


Délimitations des zones à 2+1 T :

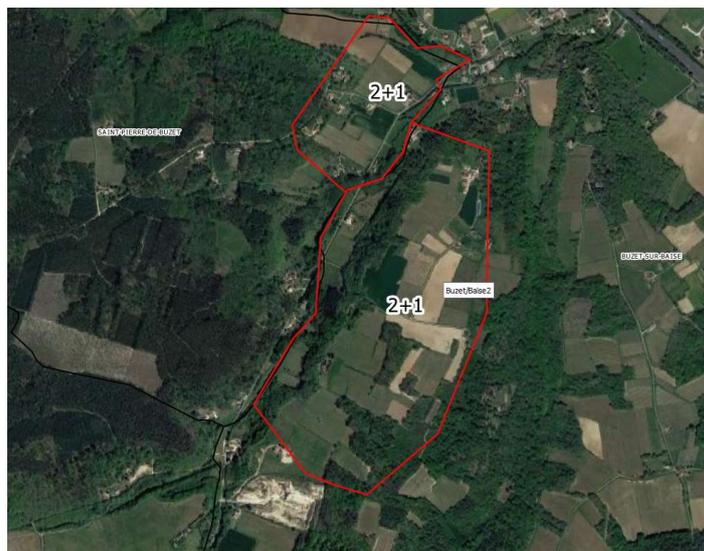
- Carte 1 : **Buzet-sur-Baise** : zones à 2+1 T encadrées en rouge



- Carte 2 : **Saint-Pierre-de-Buzet et Buzet-sur-Baïse** : zones à 2+1 T encadrées en rouge



- Carte 3 : **Saint-Pierre-de-Buzet et Buzet-sur-Baïse** : zones à 2+1 T encadrées en rouge



- Carte 4 : **Montesquieu** : zone à 2+1 T encadrée en rouge



- Carte 5 : Montesquieu : zone à 2+1 T encadrée en rouge



GDON de la Vallée du Dropt : Cathy LOURTET cathy.lourtet@fvbd.fr, 05.53.24.55.44

Communes	Nombre de traitements
Auriac-sur-Dropt	1+1
Baleyssagues	1+1
Duras	1+1
Esclottes	1+1
Loubès-Bernac	1+1
Moustier	0
Pardaillan	1+1
Saint-Astier	1+1
Sainte-Colombe-de-Duras	0
Saint-Jean-de-Duras	1+1
Saint-Semin	1+1
Sauvetat-du-Dropt (La)	0
Savignac-de-Duras	1+1
Soumensac	1+1
Villeneuve-de-Duras sections cadastrales AD, AE, AH + AB 118, 119, 125, 127, 135, 136, 137, 418 + AL 156, 158, 159, 163, 164, 407, 410	1+1
Villeneuve-de-Duras reste de la commune	0

LOT-ET-GARONNE (AUTRES COMMUNES)

GDON de la Vallée de la Masse : Rémy DELOUVRIE, delouvrie@wanadoo.fr, 06.87.06.26.41

GDON du Marmandais : Céline ROSE, cotes-du-marmandais@bbox.fr, 05.53.20.74.46

Commune	Nombre de traitement	Commune	Nombre de traitement	Commune	Nombre de traitement
Agen	1	Granges-sur-Lot	1	Puymiclan	2
Agmé	1	Grateloup-Saint-Gayrand	1	Puyssérampion	1
Agnac	2	Grayssas	1	Réaup-Lisse	2
Aiguillon	2	Grézet-Cavagnan	1	Réunion (La)	1
Allemans-Du-Dropt	1	Hautesvignes	1	Romestaing	2
Allez-et-Cazeneuve	2	Jusix	1	Roquefort	1
Andiran	2	Labastide-Castel-Amouroux	1	Roumagne	1
Argenton	1	Lacépède	2	Saint-Avit	2
Astaffort	2	Lachapelle	2	Saint-Barthélémy-d'Agenais	2
Aubiac	2	La Croix-Blanche	1	Saint-Colomb-De-Lauzun	1
Bajamont	1	Lafitte-sur-Lot	2	Sainte-Bazeille	2
Bazens	2	Lafox	1	Sainte-Colombe-De-Villeneuve	1
Beaugas	1	Lagarrigue	1	Sainte-Gemme-Martailac	1
Beaupuy	2	Lagruère	1	Sainte-Livrade-sur-Lot	2
Beauville	1	Lagupie	2	Sainte-Marthe	2
Bias	2	Lalandusse	1	Sainte-Maure-De-Peyriac	2
Birac-Sur-Trec	2	Lamontjoie	1	Saint-Etienne-de-Fougères	2
Boé	2	Lannes	2	Saint-Eutrope-de-Born	1
Bon-Encontre	1	Laparade	1	Saint-Géraud	2
Boudy-de-Beauregard	1	Laplume	2	Saint-Hilaire-De-Lusignan	1
Bouglon	2	Laroque-Timbaut	2	Saint-Jean-de-Thurac	1
Bourgougnague	1	Lasserre	2	Saint-Laurent	1
Bourran	2	Laugnac	1	Saint-Léger	2
Brax	1	Lauzun	2	Saint-Martin-de-Beauville	1
Calonges	1	Layrac	2	Saint-Martin-Petit	2
Cambes	2	Lédat (Le)	1	Saint-Maurice-de-Lestapel	2
Cancon	2	Le Mas-d'Agenais	2	Saint-Maurin	1
Casseneuil	2	Le Passage d'Agen	1	Saint-Nicolas-de-la-Balermé	1
Cassignas	1	Lévignac-de-Guyenne	2	Saint-Pardoux-Du-Breuil	1
Castelculier	1	Longueville	1	Saint-Pardoux-Isaac	1
Casteljaloux	1	Lougratte	1	Saint-Pastour	1
Castelmoron-Sur-Lot	1	Lusignan-Petit	1	Saint-Pé-Saint-Simon	2
Castelnau-sur-Gupie	2	Madaillan	1	Saint-Pierre-sur-Dropt	2
Caubon-Saint-Sauveur	1	Marcellus	2	Saint-Robert	1
Caudecoste	2	Marmande	2	Saint-Romain-Le-Noble	1
Caumont-Sur-Garonne	2	Marmont-Pachas	1	Saint-Salvy	2
Cauzac	1	Mauvezin-sur-Gupie	2	Saint-Sardos	1
Clairac	2	Meilhan-sur-Garonne	2	Saint-Sauveur-de-Meilhan	2
Clermont-Dessous	2	Mézin	2	Saint-Sixte	1
Clermont-Soubiran	2	Miramont-De-Guyenne	1	Saint-Urcisse	1
Cocumont	2	Moirax	1	Saint-Vincent-De-Lamontjoie	1
Colayrac-Saint-Cirq	2	Monbahus	2	Samazan	2
Cours	1	Monbalen	1	Saumont	2
Couthures-Sur-Garonne	1	Monclar	1	Sauvagnas	1
Cuq	2	Moncrabeau	2	Sauveterre-Saint-Denis	1
Dolmayrac	2	Monheurt	1	Ségallas	2
Dondas	2	Montastruc	1	Sembas	1
Douzains	1	Montauriol	1	Sénestis	1
Durance	1	Monteton	2	Sérignac-Péboudou	1
Engayrac	2	Montignac-de-Lauzun	1	Sérignac-sur-Garonne	2
Escassefort	2	Montignac-Toupinerie	1	Seyches	2
Estillac	1	Montpézat	1	Sos	2
Fals	1	Montpouillan	2	Taillebourg	1
Fauguerolles	1	Monviel	2	Tayrac	1
FaUILlet	2	Moulinet	1	Temple-sur-Lot (Le)	2
Fieux	2	Nicole	1	Thouars-sur-Garonne	2
Fongrave	2	Nomdieu	2	Tombeboeuf	1
Foulayronnes	1	Pailloles	1	Tonneins	1
Fourques-sur-Garonne	2	Peyrière	2	Trentels	2
Francescas	2	Pinel-Hauterive	2	Varès	2
Fréchou (Le)	2	Pont-du-Casse	2	Verteuil-D'Agenais	1
Frégimont	2	Port-Sainte-Marie	2	Villebramar	1
Galapian	1	Poudenas	2	Villeneuve-Sur-Lot	2
Gaujac	1	Prayssas	2	Villeton	1
Gontaud-de-Nogaret	2	Pujols	1	Virazeil	2

PYRENEES-ATLANTIQUES

FDGDON des Pyrénées Atlantiques : Sylvie DESIRE, sylvie.desire@fdgdon64.fr, 06.62.28.84.95

Rappel : date de traitements différentes suivant les secteurs (voir pages 3 et 4)

Commune	Nombre de traitement	Secteur	Commune	Nombre de traitement	Secteur
Abos	2+1	Secteur Jurançon	Lacadée	2	Autres secteurs
Arbus	1+1	Secteur Jurançon	Lacommande	1+1	Secteur Jurançon
Arricau-Bordes	1+1 (zonage)	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Lahontan	0	Secteur Béarn
Arrosès	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Lahourcade	2+1	Secteur Jurançon
Artiguelouve	1+1	Secteur Jurançon	Lalongue	1	Autres secteurs
Aubertin	1+1	Secteur Jurançon	Laroin	1+1	Secteur Jurançon
Aubous	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Lasserre	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Aussevielle	1	Secteur Jurançon	Lasseube	1+1	Secteur Jurançon
Aydie	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Lasseubetat	1+1	Secteur Jurançon
Bassillon-Vauzé	1	Autres secteurs	Ledeux	2	Secteur Jurançon
Bétraçq	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Lescar	2	Secteur Jurançon
Beyrie-en-Béarn	1	Secteur Jurançon	Lespielle	1	Secteur Béarn
Bizanos	3	Secteur Jurançon	Lucq-de-Béarn	1+1	Secteur Jurançon
Bonnut	1	Autres secteurs	Malaussanne	2	Autres secteurs
Bosdarros	1	Secteur Jurançon	Mazères-Lezons	2	Secteur Jurançon
Boueilh-Boueilho-Lasque	1	Autres secteurs	Moncaup	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Bougarber	1	Secteur Jurançon	Moncla	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Cabidos	2	Autres secteurs	Monein	2+1	Secteur Jurançon
Cadillon	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Monpezat	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Cardesse	1+1	Secteur Jurançon	Mont-Disse	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Cescau	1	Secteur Jurançon	Montagut	1	Autres secteurs
Conchez-de-Béarn	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Mourenx	0	Secteur Jurançon
Corbère-Abères	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Narcastet	1	Secteur Jurançon
Crouseilles	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Ogeu-les-Bains	1	Secteur Jurançon
Cuqueron	2+1	Secteur Jurançon	Orthez	2	Secteur Béarn
Denguin	2	Secteur Jurançon	Parbayse	2+1	Secteur Jurançon
Diusse	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Pardies	2	Secteur Jurançon
Escou	1	Secteur Jurançon	Portet	0	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Escout	1	Secteur Jurançon	Poursiugues-Boucoue	1	Autres secteurs
Estialescq	1+1	Secteur Jurançon	Puyoo	0	Secteur Béarn
Gan	2+1	Secteur Jurançon	Ribarrouy	1	Autres secteurs
Garlin	2	Autres secteurs	Rontignon	1	Secteur Jurançon
Gayon	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn	Saint-Faust	1+1	Secteur Jurançon
Gelos	2	Secteur Jurançon	Séméacq-Blachon	1+1	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Goes	1	Secteur Jurançon	Siros	1	Secteur Jurançon
Haut-de-Bosdarros	1	Secteur Jurançon	Tadousse-Ussau	1+1 (zonage)	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn
Jurançon	2+1	Secteur Jurançon	Tarsacq	2	Secteur Jurançon
Labastide-Cézéracq	1	Secteur Jurançon	Uzos	1	Secteur Jurançon
Labastide-Monréjeau	1	Secteur Jurançon	Vialer	1+1 (zonage)	Secteur Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Béarn